

N° 2026_19



*République Française – Département de l'Isère
Commune de Saint Etienne de Crossey*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trois février deux mille vingt-six à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Ghislaine PEYLIN, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 28 janvier 2025

Présents : BANVILLET Laurent, BARNIER Thibaud, BERENGER Hubert, BOIZARD Marc, BRIAND Nadège, BUHOT Arnaud, COATTRENEC Véronique, DALLES Catherine, GUILLIER François, LACHAISE Anne-Marie, MARRANT Myriam, PEYLIN Ghislaine, POTIER Jérôme, ROUDET Bruno, SIAUVE Karine, VELU Béatrice.

Excusés : CHASSAGNON Guillaume (pouvoir Laurent BANVILLET), MALL Odile (pouvoir Véronique COATTRENEC), RICHARD-MARTIN Hélène (pouvoir Anne-Marie LACHAISE)

Absent : BATIER Vincent

Secrétaire de séance : Myriam MARRANT

Membres en exercice : 20 Présents : 16

Vote : 19 pour : 19 contre : 0 abstention : 0

**TABLEAU RECAPITULATIF PORTANT RECENSEMENT DES CHEMINS RURAUX SUR
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Vu l'article 102 de la loi N°2022-217 du 21 février 2022 (dite loi « 3DS ») a introduit un mécanisme permettant à la commune de recenser ses chemins ruraux après enquête publique,

Vu le décret N°2022-1652 du 26 décembre 2022 relatif aux modalités de l'enquête publique portant sur le recensement des chemins ruraux définit les modalités particulières de cette enquête

Vu l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux

Vu la délibération N°2024_113 du 01/10/2024 décidant du recensement des chemins ruraux de la commune

Vu l'arrêté N°2025_26 du 17/02/2025 prescrivant l'enquête publique du recensement des chemins ruraux de la commune et désignant une commissaire enquêtrice,

Constatant que l'enquête publique s'est déroulée du 13/03/2025 au 28/03/2025 et a recensé les chemins ruraux suivants :

Vu le rapport d'enquête publique de la commissaire enquêtrice en date du 22/04/2025 et ses conclusions avec avis favorable, à condition que les réserves soient levées par le responsable du projet

Le rapporteur présente le tableau de classement des chemins ruraux sur la commune, les réserves sont partiellement levées, à l'exception de celles nécessitant une nouvelle enquête publique, qui sont des négociations à faire avec les propriétaires riverains.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du dossier et après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité des membres présents, le tableau récapitulatif des chemins ruraux ci-joint. La longueur totale de ces chemins s'élève à 26 850 mètres.

longueur totale de ces chemins s'élève à 26 850 mètres.

Le présent tableau récapitulatif sera transmis au conseil départemental

Pour copie certifiée conforme

La Maire,

Ghislaine PEYLIN



La secrétaire de séance

Myriam MARRANT

A handwritten signature in black ink that reads "Myriam MARRANT".

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale : 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000) ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens »